



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

*Le Secrétaire d'État
chargé des Affaires européennes*

SECAE/SQ/rm/N° 463

Paris, le - 4 MAR 2009

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis le 3 mars 2009 au Parlement français les textes suivants :

- **5921/09** : «Projet de décision de la Commission du [...] modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe de la directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exemptions relatives aux utilisations du plomb, du cadmium et du mercure » ; **5922/09** : « Projet de décision de la Commission du [...] modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe de la directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'exemption relative à une utilisation du plomb en tant qu'impureté dans les rotateurs de Faraday utilisant des grenats de terre rare fer-(RIG), employés pour les systèmes de communication par fibre optique ».

La directive 2002/95/CE vise à limiter l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Les dispositions de l'article 4, paragraphe 1 de la directive 2002/95/CE interdisent la mise sur le marché d'équipements électriques et électroniques contenant du plomb, du mercure, du cadmium, des polybromobiphényles ou des polybromodiphényléthers, à l'exception des usages mentionnés en annexe de la directive.

Un comité pour l'adaptation technique de la directive a été créé pour permettre des modifications de l'annexe en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques. Ces modifications décidées par comitologie ne nécessitent pas jusqu'à présent de décision du Conseil et du Parlement européen. Or, ces modifications font à présent l'objet d'une procédure de réglementation avec contrôle et nécessitent

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Commission en charge des affaires européennes
Assemblée nationale

donc l'approbation du Conseil et du Parlement. Les modifications proposées, approuvées par les experts européens, consistent à autoriser la présence de plomb, de cadmium et de mercure dans certains composants électroniques où leur élimination n'est pas encore techniquement ou scientifiquement réalisable ainsi que, jusqu'au 31 décembre 2009, la présence de plomb, s'il s'agit d'une impureté, dans les rotateurs de Faraday.

Alors que ces projets d'actes communautaires se trouvent être en cours d'examen devant le Parlement français, il n'est pas prévu de réunion de la commission chargée des affaires européennes avant leur adoption en point A des Conseils « Compétitivité » du 5 mars 2009 ou « Emploi, politique sociale, santé et consommation » du 9 mars 2009.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir examiner ces textes selon la procédure d'urgence, afin que la délégation française soit en mesure de prendre position lors de ces Conseils.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'u' shape above a horizontal line.

Bruno LE MAIRE

COMMISSION CHARGÉE
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le Président

D23/GB/ID

Paris, le 4 mars
2009

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 4 mars 2009, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence du projet de décision de la Commission modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe de la directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exemptions relatives aux utilisations du plomb, du cadmium et du mercure (document E 4314) et du projet de la Commission modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe de la directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'exemption relative à une utilisation du plomb en tant qu'impureté dans les rotateurs de Faraday utilisant des grenats de terre rare fer-(RIG), employés pour les systèmes de communication par fibre optique (document E 4315).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Les textes ont pour objet d'adapter à l'évolution des connaissances scientifiques la liste des matériaux et composants contenant du plomb et du cadmium exemptés de l'interdiction ainsi qu'à autoriser la présence de plomb en tant qu'impureté dans les rotateurs de Faraday.

Le Conseil devrait les examiner le 5 mars 2009.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ces textes ne paraissent pas susceptibles de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ces textes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Monsieur Bruno LE MAIRE
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS CEDEX 07

Adresse : 33, rue Saint-Dominique, 75007 Paris
Adresse postale 126, rue de l'Université, 75355 Paris Cedex 07 SP - Tél. : + 33 1 40 63 43 34

Fax : + 33 1 40 63 43 43